



COMMUNE DE VEYTAUX

PRÉAVIS No 06/2024

PRESENTE PAR LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE
DU LUNDI 11 MARS 2024

relatif à

l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 3'312'540.45 TTC au maximum, pour couvrir le renouvellement et la mise en conformité des ouvrages de protection contre les chutes de pierres et de blocs, ainsi que la création d'un chemin forestier au lieu-dit « Les Evuez »

Date de la commission : lundi 25 mars 2024, à 18h30
Salle du Conseil communal – Rue du They 1



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PREAVIS

Par le présent préavis, la Municipalité de Veytaux sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 3'312'540.45 TTC, pour couvrir les frais du renouvellement et de la mise en conformité des ouvrages de protection contre les chutes de pierres et de blocs, ainsi que la création d'un chemin forestier au lieu-dit « Les Evuez ».

A ce stade, nous précisons que la réalisation de ces travaux sont subventionnés à hauteur de 70% par le Canton, et que la part communale s'élèvera à 35% du solde restant (30%) après déduction de la participation des partenaires concernés. Ainsi, le montant à charge de la Commune de Veytaux s'élèvera à CHF 551'770.50 TTC.

2. PREAMBULE

Les parois et bancs rocheux présents dans le Bois de Chillon entre le village et Grandchamp sont sujets à de fréquentes chutes de pierres, qui ont par le passé parfois atteint la route cantonale, raison pour laquelle de nombreux ouvrages de protection ont été installés depuis plus de 30 ans. Comme relevé dans l'actualité locale, plusieurs zones de la région ont été touchées par de nouvelles chutes de pierre, ce qui souligne la persistance de ce problème.

Pour rappel, avec la nouvelle carte des dangers de 2015, le secteur de Repremier/Grandchamp est classé en zone rouge « danger élevé ». Il est donc impératif de mettre rapidement en place des ouvrages répondant à l'état des innovations techniques et aux normes actuellement en vigueur, pour sécuriser cette zone et qu'elle ne soit plus inconstructible. D'autre part, il a été constaté que certains d'entre eux (d'anciennes générations) sont sous-dimensionnés, notamment au niveau du chemin de l'Eau.

Le projet de renouvellement des ouvrages a été soumis à l'enquête publique du 13 janvier au 11 février 2024, et n'a pas fait l'objet d'opposition. Nous demeurons dans l'attente de la synthèse du canton. L'appel d'offres public a également été effectué et les travaux sont attribués, sous réserve de l'acceptation de ce préavis.

Pour faciliter la construction et l'entretien de ces ouvrages, il est prévu de créer un chemin forestier au lieu-dit « Les Evuez », reliant la route Villeneuve-Sonchaux, à la hauteur de la 1^{ère} épingle dans les vignes, au réservoir du Confin du Renard. La Commune de Villeneuve a donné son accord pour sa construction, qui se situe sur une petite partie de son territoire.

Ce projet a également été soumis à l'enquête publique et appels d'offres, du 15 juillet au 13 août 2023 et demeure dans l'attente de la validation par les autorités cantonales.

Il est enfin rappelé que, sans la mise aux normes de ces ouvrages, notre futur plan d'affectation communal (PACom) ne pourra pas être accepté par le Canton. En effet, il nous est imposé de sécuriser cette zone.

Ce projet de renouvellement des ouvrages pare-pierres permettra donc de protéger des habitations, une ligne à haute tension, l'autoroute, la route cantonale et la ligne de chemins de fer des CFF.



Par conséquent, plusieurs partenaires interviennent dans ce projet, à savoir :

- La commune de Veytaux
- L'Office fédéral des routes (OFROU)
- Le Canton (routes cantonales)
- Les CFF
- Le SIGE
- Les FMHL.

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

3a. Création d'un chemin forestier au Evuez

Pour faciliter l'entretien des ouvrages, il est prévu de créer un chemin forestier au lieu-dit « Les Evuez ». Ce nouveau chemin permettra d'accéder par la Commune de Villeneuve aux ouvrages en évitant d'emprunter le chemin de Plan-Manon, privé, sinueux et étroit pour le passage de véhicules lourds, et de machines forestières et génie civile. Il permettra aussi un accès plus facile pour l'exploitation de la forêt protectrice et les infrastructures du SIGE (Service intercommunal de gestion).

La construction de ce nouveau chemin forestier permettra d'améliorer considérablement les conditions d'exploitation forestière, tout en s'affranchissant du passage sur une desserte privée.

La longueur du chemin projeté sur le tronçon « Jonction Villeneuve-Veytaux » est de 250 mètres, et sa largeur de 3,20m, avec un revêtement gravelé. Pour le tronçon « Confin du Renard », la longueur est de 240m, et il s'agit ici d'élargir la piste actuelle à 3,20m. Il est prévu de construire un caisson en bois rond au niveau du châble du Confin du Renard, afin de permettre et de faciliter la réalisation de la digue de protection contre les chutes de pierres et de blocs, et à diminuer ainsi les coûts pour la réalisation de cette protection.

Au vu des lignes à haute tension présentes dans le secteur, la construction de ce chemin et l'élargissement de cette piste s'avère être une amélioration nécessaire pour assurer l'exploitation des bois sur les surfaces comprises entre ces lignes à hautes tension et le chemin longeant l'autoroute. En effet, il n'est pas pensable de placer un câble-grue en travers des lignes à haute tension. La piste servira de place de dépose pour les bois transportés par hélicoptère.

Au vu de ce qui précède, cette solution a été retenue par la Municipalité, dans la mesure où elle permet de faciliter l'accès aux ouvrages pare-pierres pour leur entretien et purges régulières par notre équipe forestière, mais également pour notre population pour une utilisation récréative de la forêt par le remplacement de l'ancien sentier pédestre qui abritait un pont étroit (démonté depuis lors) en un chemin accessible au tourisme pédestre. Ce chemin contribuera également à poursuivre le projet du sentier des châtaigneraies (projet initié en 2015 par le Parc régional Gruyère-Pays-d'Enhaut, dont l'objectif est de relier les trois châtaigneraies de Villeneuve, Veytaux et Montreux).



3b. Renouvellement des ouvrages pare-pierres et construction d'une digue de protection

Plusieurs variantes ont été étudiées par la Municipalité et le Canton, pour chercher la solution la plus efficace, la plus durable et la plus avantageuse. C'est ainsi, qu'un seul projet – comprenant les 2 zones (Repremier/Grandchamp et le chemin de l'Eau) a été retenu.

Les travaux prévus visent donc à remplacer ces ouvrages dans les zones suivantes (selon plan joint au présent préavis) :

Zone 1 - Grandchamp

- 7 filets pare-pierres variant entre 3 et 7 m de hauteur et 30 et 63 m de longueur et de capacité allant de 1'000 à 5'000 kJ. Ces ouvrages sont désignés F4 à 6 et F10 à 13.
- 1 digue pare-pierres en terre armée, d'une hauteur de 5.5 m et d'une longueur de 20 m' (capacité 4'000 kJ). Cet ouvrage est appelé D1.

Zone 2 – Ch. de l'Eau

- 1 filet pare-pierres de hauteur 3 m (capacité 100 kJ), longeant le bord aval du chemin de l'Eau, sur une longueur totale de plus de plus de 300 m' avec plusieurs tronçons. Cet ouvrage est désigné F8.

Il est précisé que tous les nouveaux ouvrages sont situés globalement aux mêmes emplacements que les précédents, avec des adaptations des positionnements.

Dans un couloir très actif, situé au Confin du Renard (actuellement filet pare-pierres G1), les ouvrages de protection seront remplacés par une digue en terre armée. Cette solution a été retenue, car elle est plus durable, elle réduit fortement les coûts d'entretien et de remplacement des ouvrages à l'aval, elle facilite l'entretien par le personnel communal, et elle augmente la sécurité du personnel lors des purges améliorées.

Du travail de coupes de bois devra être entrepris par nos équipes forestières, avant l'installation des filets pare-pierres.



5. COUT DES TRAVAUX

Le coût de l'ensemble de ces travaux, qui fait l'objet de la démarche EconoMe 5.0 pour la partie ouvrages pare-pierres, a permis de faire ressortir la variante idoine (coût/efficacité). Ainsi, le montant total a été estimé à :

CHEMIN DES EVUEZ	COÛTS		REPARTITION
Travaux préparatoires	CHF	37'500.00	
Terrassements	CHF	377'000.00	
Passage à gué	CHF	46'500.00	
Ouvrages de stabilisation/caisson	CHF	38'150.00	
Chaussée	CHF	40'000.00	
Sous-total	CHF	539'150.00	
Divers et imprévus 10% (arrondi)	CHF	53'915.00	
Sous-total	CHF	593'065.00	
Honoraires direction de travaux	CHF	60'000.00	
Honoraires surveillance hydrogéologique et environnementale	CHF	21'000.00	
Total HT	CHF	674'065.00	
TVA 8.1%	CHF	54'599.25	
TOTAL TTC	CHF	728'664.25	
Part SIGE			CHF - 50'000.00
Solde (arrondi)	CHF	678'665.00	
Part subventionnée DGE-forêts (70%)			CHF - 475'065.50
Part à la charge de la Commune	CHF	203'599.50	



ZONE 1 Grandchamp	COÛTS		REPARTITION
Travaux préparatoires	CHF	72'534.00	
Installation de chantier	CHF	277'422.00	
Travaux divers (coupes, démolition, fouilles, ...)	CHF	206'975.00	
Fournitures et pose de filets pare-pierres	CHF	1'051'096.00	
Sous-total	CHF	1'608'027.00	
Divers et imprévus 5% (arrondi)	CHF	80'401.00	
Sous-total	CHF	1'688'428.00	
Honoraires ingénieurs	CHF	162'500.00	
Total HT	CHF	1'850'928.00	
TVA 8.1%	CHF	149'925.15	
TOTAL TTC (arrondi)	CHF	2'000'854.00	
Part OFROU (26.3%)			CHF - 526'224.60
Solde	CHF	1'474'629.40	
Part subventionnée (70%)			CHF - 1'032'240.60
Part à la charge des partenaires (30%)	CHF	442'388.80	
Part Commune de Veytaux (74.63%)			CHF 330'154.75
Part Routes cantonales (0.14%)			CHF 619.35
Part CFF (14.38%)			CHF 63'615.50
Part SIGE (0.00%)			CHF 0.00
Part FMHL (10.85%)			CHF 47'999.20



ZONE 2 Ch. de l'Eau	COÛTS		REPARTITION
Travaux préparatoires	CHF	21'666.00	
Installation de chantier	CHF	82'866.00	
Travaux divers (coupes, démolition, fouilles, ...)	CHF	61'824.00	
Fournitures et pose de filets pare-pierres	CHF	313'964.00	
Sous-total	CHF	480'320.00	
Divers et imprévus 5%	CHF	24'016.00	
Sous-total	CHF	504'336.00	
Honoraires ingénieurs	CHF	35'000.00	
Total HT	CHF	539'336.00	
TVA 8.1%	CHF	43'686.20	
TOTAL TTC	CHF	583'022.20	
Part OFROU (67.3%)			CHF - 392'373.95
Solde	CHF	190'648.25	
Part subventionnée (70%)			CHF - 133'453.75
Part à la charge des partenaires (30%)	CHF	57'194.50	
Part Commune de Veytaux (31.5%)			CHF 18'016.25
Part Routes cantonales (68.5%)			CHF 39'178.25

5.2 Récapitulatif du coût des travaux

- Ouvrages pare-pierres (zones 1 et 2) : CHF 2'583'876.20
- Création chemin des Evuez : CHF 728'664.25
- **Total :** **CHF 3'312'540.45**

5.3. Montant net à charge de la Commune de Veytaux

Comme décrit ci-dessus, le montant net à la charge de la Commune de Veytaux s'élèverait à :

- Montant total des travaux CHF 3'312'540.45
- Déduction de la subvention cantonale (70%) ./. CHF 1'640'759.85
- Solde à charge des partenaires et de la Commune CHF 1'671'780.60
- **Montant net à la charge de la Commune de Veytaux** **CHF 551'770.50**



6. PROGRAMME INTENTIONNEL

Veillez trouver ci-dessous le programme intentionnel du déroulement de ce dossier :

- | | |
|---|---------------------|
| - Attribution des marchés publics | fin novembre 2023 |
| - Allocation des subventions par le Canton | août 2022 |
| - Dépôt du préavis lié à la réalisation des travaux | mars 2024 |
| - Rapport du Conseil communal | 6 mai 2024 |
| - Réalisation des travaux | mai à novembre 2024 |

7. ASPECTS FINANCIERS

7.1 Financement et conséquences financières

Au 31 décembre de l'exercice précédent, les fonds disponibles en trésorerie étaient de CHF 1'069'611.19. Au 31 janvier 2024, ils se montent à CHF 1'524'406.83.

La Commune dispose d'une limite de crédit de CHF 1'030'000.00 sur son compte courant auprès de la Banque Cantonale. A ce jour, cette limite est intacte.

Sur la base du budget adopté de l'exercice en cours et des crédits d'investissements en cours de réalisation, le financement du présent préavis est assuré par un emprunt bancaire.

Sur le plan comptable, la durée d'amortissement est fixée à 40 ans dès 2025.

Les travaux de génie civil sont à amortir sur une durée de 40 ans conformément aux nouvelles normes MCH2 applicables dès le 01.01.2024.

Notre équipe forestière sera intégrée aux travaux pour en réduire un maximum les coûts.

7.2 Participation / subvention

S'agissant de travaux forestiers, une subvention cantonale à hauteur de 70% peut être versée pour couvrir les frais liés à la réalisation de ces travaux.

De plus, comme détaillé au chapitre 6, les différents partenaires concernés se sont engagés à prendre en charge les frais d'études et de réalisation des travaux, en fonction d'une clé de répartition des coûts qui a fait l'objet d'une convention.

La part communale s'élèvera à :

- 74.63% du solde restant pour la zone 1 de Grandchamp,
- 31.50% du solde restant pour la zone 2 du Chemin de l'eau,
- Du solde restant pour la création du chemin des Evuez, une fois déduction faite des CHF 50'000.- de participation du SIGE.



7.3 Charges financières

Charges financières annuelles théoriques (incidence sur le compte de fonctionnement)

Emprunt sur une durée de 40 ans :

Intérêts et amortissement CHF 551'770.50 x 3.66 %
(système annuité fixe, taux d'intérêts 2%) CHF 20'195.00

8. POSITION DE LA MUNICIPALITE

En tenant compte de l'évolution des conditions climatiques dues au réchauffement, de la carte des dangers, des études entreprises, de la mise en œuvre du PACom, des enjeux sécuritaires pour notre population et les infrastructures, la Municipalité vous recommande d'adopter le présent préavis.

9. CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu le préavis No 06/2024 de la Municipalité du 19 février 2024 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 3'312'540.45 TTC, pour couvrir les frais du renouvellement et de la mise en conformité des ouvrages de protection contre les chutes de pierres et de blocs, ainsi que la création d'un chemin forestier au lieu-dit « Les Evuez »,

ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux permettant le renouvellement et la mise en conformité des ouvrages de protection contre les chutes de pierres et de blocs, ainsi que la création d'un chemin forestier au lieu-dit « Les Evuez » ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 3'312'540.45 TTC au maximum ;
3. de financer cette dépense de la manière suivante ;
 - Subventions cantonales : CHF 1'640'759.85
 - Participations des partenaires : CHF 1'120'010.10
 - Emprunt bancaire : CHF 551'770.50

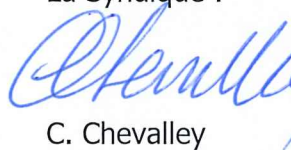


4. d'autoriser la Municipalité à amortir le solde à charge de la Commune, soit CHF 551'770.50 sur une durée de 40 ans.
5. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

Ainsi adopté par la Municipalité le 26 février 2024

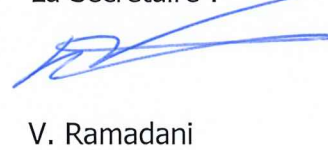
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :


C. Chevalley



La Secrétaire :

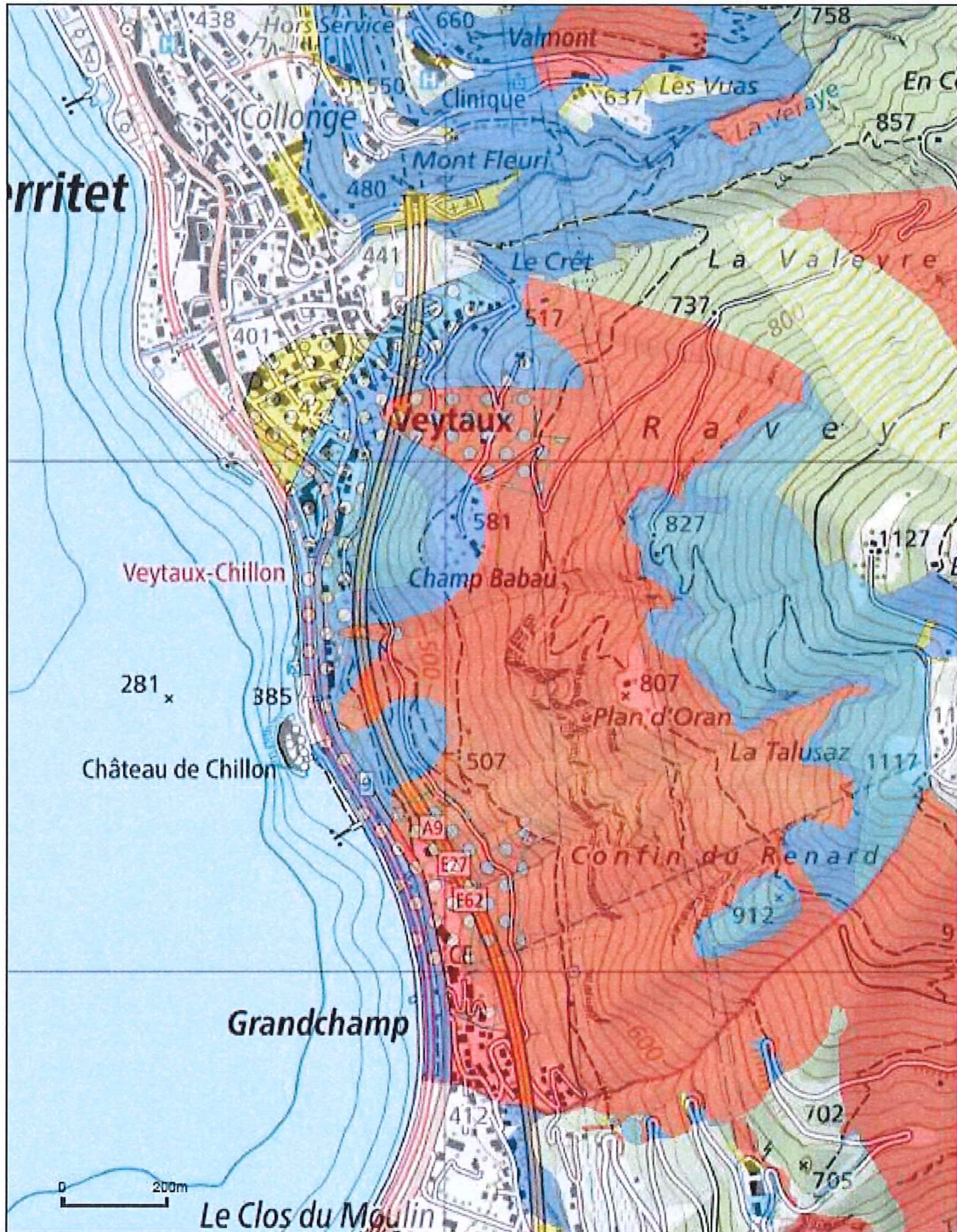

V. Ramadani

Annexe :

- carte des dangers

Délégué municipal : Monsieur Igor Rinaldi, Conseiller municipal





Informations dépourvues de foi publique - Géodomées État de Vaud, Office fédéral de Topographie, OpenStreetMap

1:10000

Date: 08.02.2024

